



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÉZE
Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05.62.28.48.31
✉ asvp@condom.org

ARRETE MUNICIPAL N° DP / 2022_405
Du 08 décembre 2022
Portant sur la REGLEMENTATION
de la CIRCULATION des VEHICULES

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'article 131.13 du Code Pénal,

Vu la demande présentée le 08 décembre 2022 par Monsieur **RAPITEAU Roland**, représentant l'Association « **Le Réveil des Gaules Condomoises** »,

Considérant que dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité publique, il y a lieu de **réglementer la circulation des véhicules en périphérie de la zone de loisirs de Gauge, à l'occasion d'un concours de pêche,**

ARRETE

ARTICLE 1 : Par dérogation à l'Arrêté Général de Circulation n°132-84 du 20 septembre 1984, l'article 9.1 de l'Arrêté Général est modifié et la circulation est autorisée,

Le dimanche 18 décembre 2022 de 08H00 à 17H00
Autour des Lacs de la Zone de Loisirs de Gauge

ARTICLE 2 : La vitesse est limitée à **30 km/h** autour des lacs de la Zone de Loisirs.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.



A CONDOM, le **08 décembre 2022**
Le Maire,
Jean-François ROUSSE